

Règlement modifiant le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles

Loi sur la qualité de l'environnement

(chapitre Q-2, a. 70, 95.1, 115.27 et 115.34; 2017, chapitre 4)

1. Le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (chapitre Q-2, r. 19) est modifié par le remplacement de l'intitulé du chapitre VI par le suivant :

« **CHAPITRE VI**
« PROPRIÉTÉ DU FONDS DE TERRE ».

2. Les articles 146 à 148 de ce règlement sont abrogés.

3. L'article 149.2 de ce règlement est modifié par la suppression des paragraphes 14^o et 15^o.

4. L'article 151 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « , au quatrième alinéa de l'article 127, à l'article 146 ou au deuxième alinéa de l'article 155 » par « ou au quatrième alinéa de l'article 127 ».

5. L'article 155 de ce règlement est abrogé.

6. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

67886

Règlement modifiant le Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage

Loi sur la qualité de l'environnement

(chapitre Q-2, a. 95.1; 2017, chapitre 4)

1. Le Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage (chapitre Q-2, r. 20) est modifié par l'abrogation de l'article 1.2.

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

67887